

## DÉMISSION, LICENCIEMENT ET TRAITEMENT DE FIN DE RAPPORT

### Démission/Licenciement

Le rapport de travail peut être interrompu par une décision libre du travailleur et de l'employeur, à condition qu'il donne un régulier préavis à l'autre partie.

En cas de licenciement, pour le rapport de travail avec un engagement de plus de 24 heures hebdomadaires le préavis devra être:

- 15 jours de calendrier, jusqu'à cinq ans chez le même employeur ;
- 30 jours de calendrier, pour plus de cinq ans d'ancienneté chez le même employeur.

Pour le rapport de travail avec un engagement jusqu'à 24 heures hebdomadaires, le préavis devra être:

- 8 jours de calendrier, jusqu'à deux ans d'ancienneté ;
- 15 jours de calendrier, pour plus de deux ans d'ancienneté.

Ces termes sont réduits de 50% en cas de démission de la part du travailleur.

En cas de manquement de préavis de la part de l'employeur, le travailleur a droit à une indemnité égale à la rétribution correspondant à la période du préavis auquel il a droit.

En revanche, en cas de démission, le travailleur qui ne prêtera pas son service pendant la période de préavis se verra déduire de son indemnité de départ le montant qui aurait dû lui être versé pour cette période.

### Communications obligatoires

À partir du 29 Janvier 2009, tous les communications relatives à la modification ou la cessation du travail domestique doivent être soumises à l'INPS dans les cinq jours de l'événement, en utilisant le formulaire COLD.VAR disponible sur le site Web de l'Institut sous la rubrique «Moduli».

La communication est aussi efficace contre les services compétents, le ministère du Travail, de la santé et la politique sociale, l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL) et la Préfecture-Bureau territorial du gouvernement.

### Traitement de fin de rapport

Quand le rapport de travail est interrompu à la suite d'un licenciement ou d'une démission, le travailleur domestique a toujours droit à la liquidation, même en cas de travail à terme, occasionnel et de quelques heures seulement par semaine. Cela même en cas de résolution du rapport de travail pendant la période d'essai.

Pour calculer les sommes dues à titre de traitement de fin de rapport, il faut tenir compte de la rétribution mensuelle, du treizième mois et, pour le travailleur qui consomme deux repas par jour et dort chez l'employeur, de l'indemnité substitutive du gîte et du couvert.

Les calculs varient en fonction de la période à laquelle le service se réfère. Il faut distinguer trois périodes, auxquelles correspondent trois différentes modalités de calcul du traitement de fin de rapport (TFR):

- La première période arrive au 31 mai 1982;
- La deuxième période va du 1er juin 1982 au 31 décembre 1989;
- La troisième période commence le 1er janvier 1990

### Le traitement de fin de rapport fractionné

La loi permet que le TFR soit payé chaque année, si le travailleur ou l'employeur le demande et que l'autre y consent.

Dans tous les cas, la loi prévoit que, au bout de huit ans de service, le travailleur a droit à un acompte équivalant à 70 % du TFR cumulé

### Exemple de calcul du TFR actualisé en 2008

Si l'on examine un rapport de travail entrepris le 1er janvier 1997 et interrompu le 30 novembre 2007, avec une rétribution totale mensuelle de 800 € (qui, uniquement pour simplifier l'exemple, est supposé ne pas subir de variations dans les années), il est nécessaire de suivre la démarche suivante.

#### Calcul

800 € x 13 mensualités = 10 400 € (rétribution totale annuelle)

10.400 : 13.5 = 770,37 € (TFR)

**Réévaluation**

Le montant ainsi obtenu doit être réévalué de la manière suivante:

(pour le 2010, étant donné que le rapport a été interrompu en novembre, l'on ne considère dans le calcul que la période janvier-novembre).

Le montant final de 13.084,88 € ainsi calculé représente le TFR total qui revient au travailleur pour la période de service 01/01/1997-30/11/2010.

Année	TFR	TFR année préc. réévaluée	Total	Taux de réévaluation %	Total x taux de réévaluation
1997	770,37		770,37	2,643947%	790,74
1998	770,37	790,74	1.561,11	2,626761%	1.602,12
1999	770,37	1.602,12	2.372,49	3,095745%	2.445,94
2000	770,37	2.445,94	3.216,31	3,538043%	3.330,10
2001	770,37	3.330,10	4.100,47	3,219577%	4.232,49
2002	770,37	4.232,49	5.002,86	3,504310%	5.178,18
2003	770,37	5.178,18	5.948,55	3,200252%	6.138,92
2004	770,37	6.138,92	6.909,29	2,793103%	7.102,27
2005	770,37	7.102,27	7.872,64	2,952785%	8.105,10
2006	770,37	8.105,10	8.875,47	2,747031%	9.119,28
2007	770,37	9.119,28	9.889,65	3,485981%	10.234,40
2008	770,37	10.234,40	11.004,77	3,036419%	11.338,92
2009	770,37	11.338,92	12.109,29	2,224907%	12.378,71
2010	706,17	12.378,71	<b>13.084,88</b>		



Ces pages sont également disponibles  
en Français

[<< Retour à Travailleurs Domestiques](#)